

La Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents : une richesse écologique

SITE NATURA 2000 FR5402008

'Haute Vallée de la Seugne, en amont de Pons et affluents'



La zone d'étude s'étend dans une région rurale dont l'économie repose essentiellement sur l'agriculture (cultures céréalières, élevage), la sylviculture, et le tourisme rural.

L'intérêt majeur du site réside dans la présence du Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle européenne.

Le site est essentiellement composé de cours d'eau de plaine associant des milieux variés : cours d'eau lents à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés, rivière rapide et eaux bien oxygénées, boisements humides linéaires ou en bosquets, prairies inondables, cultures. L'étang d'Allas est un des plus grands lacs artificiels de la Charente-Maritime ; il se situe en tête de bassin du Maine, dans un vallon boisé remarquable et peu altéré.

D'après les données bibliographiques, le site abrite des habitats représentatifs de l'écosystème de vallée en région de plaine atlantique. Certains sont d'intérêt européen : les forêts alluviales en bordure de cours d'eau, les friches humides à grandes herbes, les herbiers aquatiques. Le site accueille également des espèces animales d'intérêt communautaire : outre le Vison d'Europe, la Loutre, le Grand Rhinolophe (chauve-souris), plusieurs espèces de poissons et d'insectes.



La réalisation d'inventaires biologiques lors du diagnostic du Document d'Objectifs permettra d'identifier précisément les habitats et les espèces présents sur le site. Enfin, la zone d'étude présente un intérêt paysager et patrimonial non négligeable, lié à la présence de secteurs de bocage humide et d'un riche patrimoine construit lié à l'eau.

Contacts

Pour toute information complémentaire :

Conseil Général de Charente-Maritime – 85 Boulevard de la République – 17076 LA ROCHELLE - 05 46 31 72 77

Atelier BKM – 8 Place Amédée Larrieu – 33000 BORDEAUX – Philippe MENARD - 05 56 24 20 94 - contact@atelierbkm.com



LETTRE D'INFORMATION N°1
OCTOBRE 2009

Conserver les habitats naturels, la flore, la faune, c'est le plus souvent soutenir les pratiques humaines (agricoles, forestières ou autres) qui, au fil du temps, ont façonné la diversité biologique des territoires. Le maintien de cette "biodiversité" est l'un des facteurs-clé d'un développement durable et maîtrisé, particulièrement dans les zones rurales.

Les habitats de la faune et de la flore doivent donc être préservés.

La Haute vallée de la Seugne et ses affluents (Trèfle, Maine,...) ont été inscrits par l'Etat français dans la liste des habitats à protéger au titre de la Directive Communautaire

L'Editorial

Un Comité de Pilotage (COFIL), regroupant les collectivités locales concernées et leurs groupements, des représentants des propriétaires et des usagers et des organismes directement concernés par la préservation de ce site, a été constitué le 13 novembre 2007 par le Préfet de la Charente-Maritime, coordonnateur de ce DOCOB.

Le Conseil général de la Charente-Maritime s'est porté candidat à la présidence du Comité de Pilotage. Par cette action, l'assemblée départementale souhaite faciliter la concertation et ne pas ralentir les éventuels grands projets d'aménagements dans le périmètre du site et ses alentours.

Cette démarche, mise en œuvre à titre expérimental, vise à trouver le point d'accord entre l'évolution de l'économie et la préservation du cadre de vie et de l'environnement.

Le COFIL du 26 septembre 2008, a désigné le Département pour exercer cette présidence et diriger les travaux d'élaboration du document d'objectifs.

M. Jean-Claude BEAULIEU, Député et Conseiller général du Canton de Jonzac, présidera le Comité chargé de la procédure d'élaboration du document d'objectif du site.

LE RESEAU NATURA 2000 EN FRANCE ET LA DIRECTIVE "HABITATS"

L'Union Européenne a donné aux états membres un objectif commun pour la protection des espèces et des habitats rares ou menacés en Europe en adoptant la Directive « Habitats » le 21 mai 1992. Cette directive se traduit concrètement par la constitution d'un réseau de sites « Natura 2000 » qui assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

La Directive « Habitats » cherche à concilier les exigences écologiques avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le territoire et avec les particularités régionales et locales.

L'objectif n'est donc pas de faire de ces sites des "sanctuaires de nature" où un règlement fixerait une fois pour toutes des interdictions et où toute activité humaine serait proscrite.



Au contraire, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier. Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

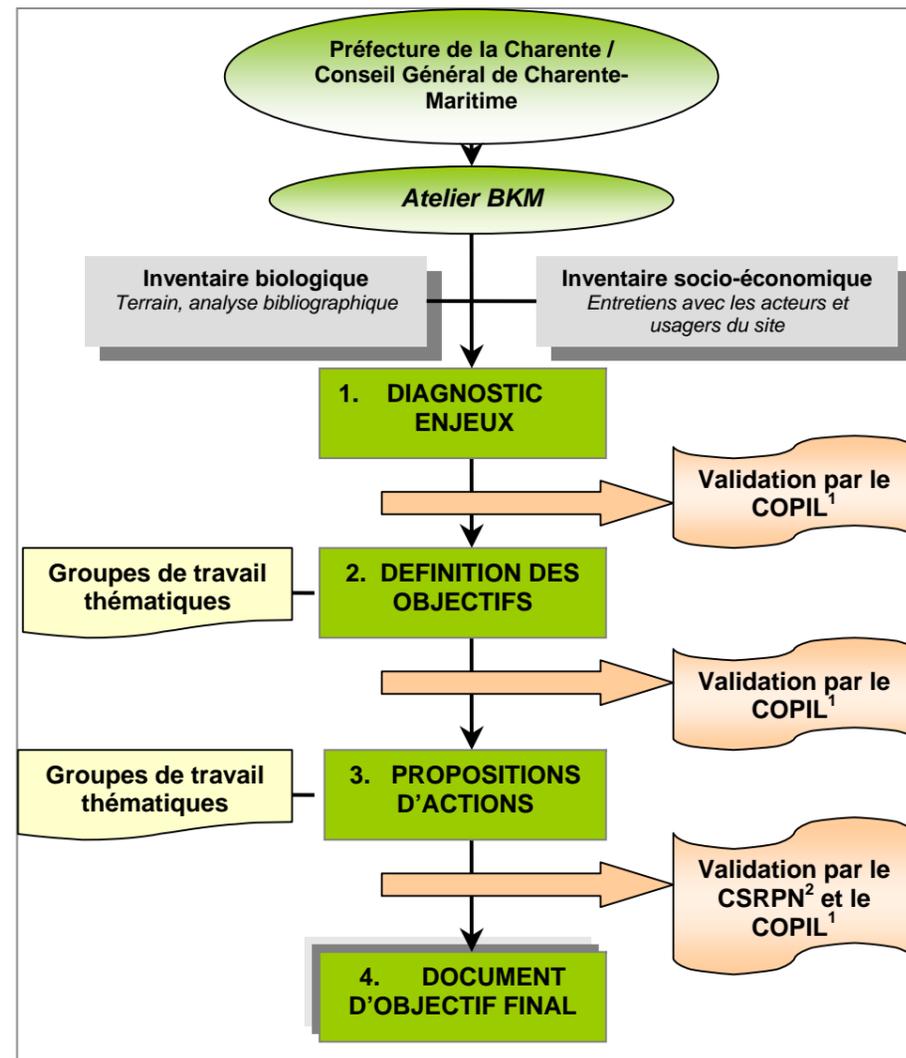
Le Document d'Objectifs, une démarche de concertation

Dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des activités socio-économiques (production industrielle et artisanale, agriculture, sylviculture, tourisme, chasse, pêche, sports et loisirs, etc...), la France a opté pour la réalisation d'un **Document d'Objectifs Natura 2000** sur chaque site. En s'appuyant sur **une démarche partenariale** impliquant les différents acteurs socio-économiques et les élus. Ce document doit proposer **des mesures de gestion contractuelles** assurant la conservation des intérêts écologiques et le développement durable des activités en place.

Le Document d'Objectifs sera réalisé par le bureau d'études BKM ; il se déroulera en plusieurs phases :

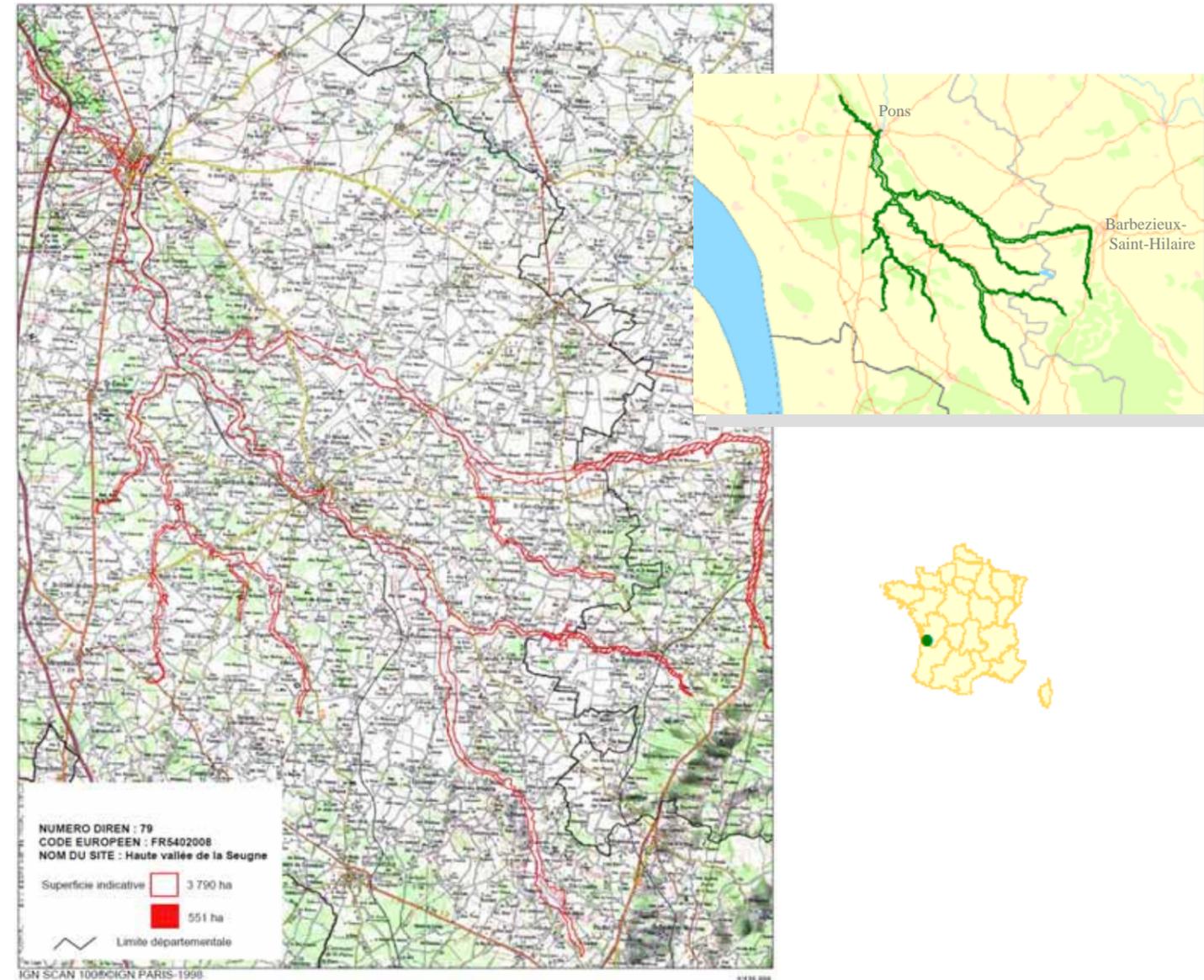
- **Phase 1 - Réalisation d'un diagnostic du site** : inventaires biologiques, description des activités économiques, détermination de l'état de conservation des habitats et des espèces présentes,
- **Phase 2 - Définition des objectifs** : des groupes de travail par secteur géographique et par thème seront mis en place pour définir les objectifs visant à préserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaires présents sur le site.
- **Phase 3 - Définition des mesures** : des groupes de travail seront réunis par thème et par secteur géographique pour définir les actions visant à préserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Chaque phase sera validée par le comité local de pilotage. Le Document d'Objectifs, une fois approuvé par le Préfet, constituera **une aide à la décision** pour les acteurs ayant compétence sur le site.



¹ COPIL : Comité de Pilotage Local
² CSRPN : Conseil Scientifique
Régional du Patrimoine Nature

La Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents : un vaste ensemble alluvial



FICHE D'IDENTITE DU SITE NATURA 2000

Ensemble alluvial s'étirant sur plus de 50 km et comprenant le réseau formé par lui-même et par le chevelu de ses principaux affluents comme le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, la Rochette, le Maine et le Tort, ainsi que l'étang d'Allas.

Superficie : 4300 ha

Départements concernés : Charente-Maritime (3790 ha) et Charente (550 ha)

Communes concernées : 67

AGUELLE, ALLAS-BOCAGE, ALLAS-CHAMPAGNE, BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE, BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE, BARRET, BELLUIRE, BERNEUIL, BRIE-SOUS-ARCHIAC, CHAMPAGNAC, CHATENET, CHAUNAC, CHEPNIERS, CLAM, CLION, CONDEON, FLEAC-SUR-SEUGNE, FONTAINES-D'OZILLAC, GUIMPS, GUITINIERES, JAZENNES, JONZAC, LEOVILLE, LUSSAC, MARIIGNAC, MERIGNAC, MEUX, MIRAMBEAU, MOINGS, MONTCHAUDE, MONTLIEU-LA-GARDE, MORTIERS, MOSNAC, NEUILLAC, NEULLES, NIEUL-LE-VIROUIL, OZILLAC, LE PIN, POLIGNAC, POMMIERS-MOULONS, PONS, POUILLAC, REAUX, REIGNAC, ROUFFIGNAC, SAINT-CIERS-CHAMPAGNE, SAINTE-COLOMBE, SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, SAINT-GEORGES-ANTIGNAC, SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN, SAINT-GERMAIN-DE-VIBRAC, SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES, SAINT-HILAIRE-DU-BOIS, SAINT-LEGER, SAINT-MAIGRIN, SAINT-MAURICE-DE-TAVERNOLE, SAINT-MEDARD, SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT, SAINT-SIMON-DE-BORDES, SOUBRAN, SOUSMOULINS, TATRE, TUGERAS-SAINTE-MAURICE, TOUVERAC, VIBRAC, VILLARS-EN-PONS, VILLEXAVIER